

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 15 janvier 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GIROU.

ABSENTS EXCUSÉS : Noëlle CAILLIÈRE qui a donné pouvoir à Sylvie DÉAN, Didier VALTAIS qui a donné pouvoir à Roger MONTHORIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Mickaël JULIEN.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des commissions,
2. Assainissement - convention assistance technique avec le Département,
3. Convention avec l'Association les Amis des bêtes,
4. Personnel municipal - création d'un poste saisonnier,
5. Personnel municipal - création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Avranches - Année 2024-2025,
7. Rénovation de l'ancienne boulangerie - avenant lot n° 03,
8. Aménagement des services techniques - avenant lot n° 01,
9. Aménagement du centre bourg - phase n° 03 - programme d'actions,
Rapport de Mme la Commissaire-enquêtrice (documents à consulter sur le site internet de la mairie),
10. Questions diverses

Intervention de Mme Ophélie HIRON, responsable du service de la lecture publique de Couesnon Marches de Bretagne et Mme Emilie COSTENTIN, responsable de la médiathèque de Saint-Germain-en-Coglès.

Intervention de Mme Léa SCHREIBER, urbaniste du cabinet Prigent et Associés, pour l'explication de la phase n° 03 du dossier de l'aménagement du centre bourg.

Une réunion publique est prévue le jeudi 12 février 2026 à 20 h 30 à la salle polyvalente pour finaliser l'étude de l'aménagement du centre bourg.

Emmanuel fait le compte-rendu de la commission fleurissement, aménagements et environnement du 15 Janvier 2026.

Marylène fait le compte-rendu de la commission communication et information concernant l'Echo. Elle précise qu'une réunion d'informations pour le tableau de la Régalante est prévue le vendredi 06 Février 2026 à 20 heures à la Maison des Associations.

Rodolphe précise que les courriers concernant les demandes de subventions ont été envoyés aux différentes associations.

Rodolphe fait le point sur les travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie.

CM2026-JANVIER-N°01

OBJET : PROJET DE CRÉMATORIUM - CONCLUSIONS ET AVIS DE MME LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par arrêté en date du 11 Septembre 2025, une enquête publique a été lancée pour demander l'autorisation préfectorale d'installer un crématorium au sein de la Z.A. de la gare.

Cette enquête, organisée selon les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-28 du code de l'environnement, s'est déroulée du mercredi 1^{er} Octobre 2025 à 09h00 au mercredi 05 novembre 2025 à 12h00. Elle a permis de recueillir l'avis du public sur le projet, notamment concernant ses impacts environnementaux, sanitaires et locaux.

Mme la Commissaire-enquêtrice a transmis ses conclusions et son avis favorable le 31 Décembre 2025.

Considérant que le projet de crématorium répond à un besoin public avéré pour la population du bassin de Couesnon Marches de Bretagne et de Fougères Agglomération et des communes environnantes et la nécessité d'un équipement funéraire adapté au territoire, compte-tenu de l'augmentation des pratiques de crémation et de l'insuffisance manifeste de capacités sur les communes de ces bassins de vie.

Le projet de crématorium constitue une réponse nécessaire, équilibrée et responsable, à la hauteur des enjeux démographiques et territoriaux. Actuellement, la hausse des demandes de crémation dans la région concerne environ 120 000 personnes. Il repose donc sur des bases solides, avec des dossiers complets, évolutifs et construits dans un esprit de rigueur.

Considérant que pour permettre au conseil municipal d'émettre un avis définitif sur le projet, il a été établi une analyse complète et une réponse, point par point, aux conclusions de Mme la Commissaire-enquêtrice et notamment aux réserves formulées par l'ARS et la MRAe.

Considérant que le mémoire en réponse aux conclusions de Mme la Commissaire-enquêtrice est annexé au présent rapport,

Considérant que l'autorisation de création du crématorium est délivrée par le Préfet après l'enquête publique réglementaire, suivie d'un avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ensemble des éléments de réponse de Mme la Commissaire-enquêtrice.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Prend acte du rapport et des conclusions de Mme la Commissaire-enquêtrice,
- Reconnaît que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et que le public a été correctement et régulièrement informé,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Janvier 2026

- Affirme la nécessité du projet de création d'un crématorium pour répondre aux besoins du territoire et limiter les déplacements des familles,
- Décide de poursuivre le projet en intégrant les mesures correctives nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les ajustements et le cas échéant, assurer la conformité du projet aux réglementations en vigueur,
- Décide de transmettre la présente délibération, ainsi que son annexe au représentant de l'Etat pour suites à donner,
- Déclare être très favorable à la poursuite du projet et à la construction de ce crématorium au regard des analyses complètes et des risques liés à ce type d'établissement.

CM2026-JANVIER-N°02

OBJET : ASSAINISSEMENT - ADHÉSION À L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées d'une capacité équivalent à 1200 habitants, fonctionnant par la technique de lagunage.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles, une convention d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties et reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre une rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26 décembre 2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement.

CM2026- JANVIER-N°03

OBJET : LES AMIS DES BÊTES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE SANS RAMASSAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de fourrière sans ramassage conclue avec Les Amis des Bêtes. Cette convention est d'une durée de trois ans soit du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2028.

Il précise aux membres du conseil municipal que la participation financière annuelle demandée est de 0.46 € par habitant pour l'année 2026. Cette indemnité sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année suivant la formule de calcul précisée dans la convention.

Sachant que la commune de Saint-Germain-en-Coglès compte 2 138 habitants au 1^{er} janvier 2026, la participation sera de 983,48 euros pour l'année 2026.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Janvier 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération pour une durée de trois ans soit du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2028,
- Valide la participation financière pour l'année 2026 d'un montant de 983,48 euros pour une population de 2 138 habitants au 1^{er} Janvier 2026.

CM2026-JANVIER-N°04

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT - POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°CM2023-JUIN-N° 72 en date du 29 Juin 2023 validée par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité pour l'année 2026 aux services techniques,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau CAP ou d'une expérience professionnelle de minimum 5 années dans le secteur de l'aménagement des espaces verts.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C - grade adjoint technique - échelle C1,

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 370 (indice brut) et 368 (indice majoré),

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CM2023-JUIN-n°72 en date du 29 Juin 2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Avril 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

CM2026-JANVIER-N°05

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°CM2023-JUIN-N° 72 en date du 29 Juin 2023 validée par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité de service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques en charge de la voirie, entretien des salles et des équipements sportifs et gestion des déchets à compter du 12 Mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de la voirie et la gestion des bâtiments communaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré : 367.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°CM2023-JUIN-n° 72 en date du 29 Juin 2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 Mars 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CM2026-JANVIER-N°06

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite aux changements intervenus dans la filière technique, sportive et administrative à compter du 1^{er} Octobre 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité - quorum réuni - 17 élus présents et 19 votants :

Arrête le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIÈRES	DÉNOMINATION	TEMPS	NBRE	POURVU
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 1 ^{ème} Classe	TC	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif	TC	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
	Adjoint technique	TC	1	1
SPORTIVE	Opérateur des APS principal	TNC	1	1

Ce tableau prendra effet au 12 Mars 2026.

CM2026-JANVIER-N°07

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES - ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la

famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune d'Avranches qui accueille dans son école publique un enfant en classe maternelle dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	MATERNELLE
AVRANCHES	1	901.00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches pour l'année 2024-2025 telle que définie ci-dessus pour un montant de 901 euros pour un élève en classe de maternelle.

CM2026-JANVIER-N°08

OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - AVENANT N° 01 - LOT N° 03 CHARPENTE - COUVERTURE

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 03 - charpente - couverture est nécessaire.

Cet avenant porte sur la nécessité de réaliser deux châssis de toit au 2^{ème} étage pour une plus-value (+ 4 019.79 € H.T.) et des travaux de charpente et d'eaux pluviales pour une moins-value (- 4 471.50 € H.T.) et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise DENOUAL, adjudicataire de ce marché a présenté un devis négatif pour un montant de - 721.71 euros H.T. soit - 1.47 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 48 807.91 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de - 721.71 € H.T. est porté à 48 086.20 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 1.47 %.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 03- charpente - couverture : - 721.71 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-JANVIER-N°09

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AUX SERVICES TECHNIQUES - AVENANT N° 03 - LOT N° 01 - TERRASSEMENT-VRD

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de construction d'un atelier et aménagements extérieurs aux services techniques, un avenant négatif inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 01 - terrassement-VRD est nécessaire.

Lot n°01 - terrassement-VRD d'un montant négatif de - 1 832 euros H.T. qui correspond à la démolition des parpaings en limite de propriété et la démolition des fondations pour un mur en limite de propriété et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 03 du lot n° 01 - terrassement-VRD d'un montant négatif de - 1 832 euros H.T. qui correspond à la démolition des parpaings en limite de propriété et la démolition des

fondations pour un mur en limite de propriété et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

- Le montant du marché initial qui était de 86 277.61 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de 0.00 € + l'avenant n° 02 négatif de - 2 540 € H.T. + l'avenant n° 03 négatif de 1 832 € H.T. est porté à 81 905.61 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 5.07 %.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-JANVIER-N°10

OBJET : AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - VALIDATION DE LA PHASE N°03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2024-JUILLET-N°107 en date du 11 Juillet 2024, concernant le marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg qui détermine le cabinet PRIGENT et Associés pour ce dossier.

Suite à la réunion en date du 11 Décembre 2025, le cabinet PRIGENT et Associés présente la phase n° 03 de l'étude de l'aménagement du centre bourg à savoir élaboration d'un programme d'actions avant la réunion publique prévue le jeudi 12 Février 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Cabinet PRIGENT et Associés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 19 élus votants :

- Valide la phase n° 03 de l'étude de l'aménagement du centre bourg à savoir élaboration d'un programme d'actions.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le 29 Janvier 2026.

Le secrétaire de séance,
Mr Mickaël JULIEN.



Le Maire,
Daniel HELBERT.

